

Décret n° 2015-1623 du 9 décembre 2015 relatif à l'attribution de bourses aux stagiaires du cycle préparatoire aux troisièmes concours d'admission aux cycles de formation théorique et pratique des élèves directeurs des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

09/12/2015

Ce décret, qui entre en vigueur à partir de la rentrée au cycle préparatoire de l'année 2015, attribue aux stagiaires du cycle préparatoire aux troisièmes concours d'admission aux cycles de formation théorique et pratique des élèves directeurs des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière des bourses durant l'ensemble de ce cycle préparatoire. Le paiement de ces bourses est mensuel et subordonné à la fréquentation assidue du cycle préparatoire au titre duquel ces bourses sont attribuées. Ces bourses sont servies par l'Ecole des hautes études en santé publique.